



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-063

PUBLIÉ LE 4 MARS 2025

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2025-03-04-00001 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre?? (4 pages)	Page 3
R24-2025-03-04-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre?? (5 pages)	Page 8
R24-2025-03-04-00002 - Arrêté relatif au service académique de gestion des accompagnants pour le handicap et portant délégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre?? (3 pages)	Page 14

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-03-04-00001

Arrêté portant délégation de signature au  
directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Indre

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant délégation de signature au directeur académique  
des services de l'éducation nationale de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

**VU** le code général de la fonction publique ;

**VU** le code de l'éducation et notamment, les articles R. 222-16-5, R. 222-19 et suivants, R. 222-24 et suivants, D. 222-20 et D. 222-27, R. 911-82 et suivants ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports aux recteurs d'académie et aux vice-recteurs des îles Wallis et Futuna, de Nouvelle-Calédonie et de Polynésie française en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

**VU** le décret du 26 février 2025 nommant M. Bruno BENZAËCH directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

**VU** l'arrêté du 2 février 2017 portant nomination et détachement de Madame Maryse PASQUET dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Bruno BENAZECH, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre à l'effet de signer les décisions suivantes :

### **I. Actes de gestion concernant les professeurs des écoles et les instituteurs relevant de l'enseignement public :**

- Toutes décisions relatives à la gestion administrative et financière des enseignants stagiaires du premier degré prévues à l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoir au recteur d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires, à l'exception des décisions de renouvellement de stage et des décisions de licenciement et sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale en matière de gestion des professeurs des écoles sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Toutes décisions relatives à la gestion des professeurs des écoles contractuelles, en matière de recrutement notamment, sous réserve des règles de gestion fixées par l'arrêté du 11 mars 2019 relatif au SAGIPE;
- Décisions de placement en congé d'office prises sur le fondement de l'article R.911-36 du code de l'éducation.

### **II. Décisions concernant les autres personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale :**

- a) Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux fonctionnaires et aux contractuels visés à l'article 2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 ;
- b) Autorisation d'absence pour l'exercice du droit syndical ;
- c) Autorisations d'absence de droit et exceptionnelles sollicitées par les inspecteurs de l'éducation nationale CCPD, les inspecteurs de l'information et

de l'orientation, les directeurs de CIO, les directeurs d'EREA, les proviseurs et les proviseurs adjoints de lycée, les principaux et principaux adjoints de collège et les directeurs de SEGPA ;

d) Autorisation d'absence des chefs d'établissement pour voyages à l'étranger à titre personnel.

### **III. Décisions liées à l'organisation et à la vie scolaire :**

a) Adaptation du calendrier scolaire national pour tenir compte des situations locales ;

b) Contrats d'objectifs pour les EPLE

c) Contrats de ville

d) Convention liée à la mise en œuvre d'une politique en faveur des territoires ruraux

e) Dérogations pour contraintes spécifiques relatives à la durée de la pause méridienne fixée à l'article D. 422-2-1 du code de l'éducation.

f) octroi ou refus de dispenses d'enseignement fixées à l'article D. 112-1-1 du code de l'éducation

g) dérogations pour les candidats, scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup> générale, bénéficiant de l'une des modalités spécifiques d'accompagnement pédagogique définies par l'article D. 332-6 du code de l'éducation ou aux élèves en situation de handicap, souhaitant s'inscrire au DNB de la série professionnelle.

### **IV. Affaires financières et sociales :**

Rétribution des maîtres temporaires des classes d'application.

### **V. Décisions concernant l'enseignement privé :**

- Actes de gestion des instituteurs et des professeurs des écoles pour le département de l'Indre sous réserve de l'arrêté du 1<sup>er</sup> février 2021 relatif au service académique de l'enseignement privé (SAEP) ;

- Autorisations de faire vaquer les classes ;

- Aménagements d'horaires pour activités culturelles occasionnelles ;

- Décision d'imputabilité au service d'accidents survenus aux enseignants du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés.

- Actes relatifs au contrôle des établissements scolaires privés hors contrat en cours de fonctionnement.

ARTICLE 2 : La délégation de signature confiée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté à M. Bruno BENAZECH est conférée à :

- Mme Maryse PASQUET secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

- Mme Louisa EL BOURJI-FIRMIN, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre.

ARTICLE 3 : Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation,  
Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,  
X

Ou

Pour le recteur et par délégation  
Pour le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,  
X

ARTICLE 4 : L'arrêté n° 76/2024 en date du 28 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 mars 2025  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-03-04-00003

Arrêté portant subdélégation de signature au  
directeur académique des services  
départementaux de l'éducation nationale de  
l'Indre et aux agents du service départemental à  
la jeunesse, à l'engagement et aux sports de  
l'Indre



**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code du service national, notamment ses articles L. 111-2 et R. 113-1 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 432-1 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

**VU** le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel, notamment ses articles 3, 4, et 5 ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des

sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1er janvier 2021 ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1er janvier 2021 ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Bruno BENAZECH, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, à l'effet de signer :

- l'ensemble des actes administratifs et correspondances relevant de la compétence des autorités académiques pour le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre, conformément aux articles 1 à 4 du décret du 30 décembre 2015 susvisé, aux articles 5 à 8 du décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020, et à la répartition des compétences spécifiques figurant en annexe de ce présent arrêté, à l'exception :
- de ceux présentant un caractère particulier d'importance ;
- des courriers adressés aux :
  - ministres ;
  - parlementaires ;
  - présidents des assemblées régionales et départementales ;
  - maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement.
- les lettres d'observation valant recours gracieux adressées aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : La délégation de signature confiée à M. Bruno BENAZECH, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, par l'article 1er du présent arrêté est exercée par :

- Mme Maryse PASQUET secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,
- Mme Louisa EL BOURJI-FIRMIN, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,
- Mme Axelle TUGEND, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre,
- M. David GALLOIS, adjoint à la cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 77 / 2024 du 28 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de l'académie et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 4 mars 2025  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Autorités compétentes pour les missions "jeunesse, sports et engagement civique et vie associative"  
Compétences départementales du recteur de région académique déléguées au DASEN de l'Indre

MISSION	Niveau territorial (R, D, R/D)	Base juridique	Autorité compétente
<b>Formations, certification et emploi</b>			
Certification des diplômes de l'animation volontaire	R/D	R : Art. R.227-21 et R.227-22 du code de l'action sociale et des familles - CASF (reconnaissance des diplômes étrangers) ; art. D.432-13 et D.432-15 du CASF pour le BAFD D : Art. D.432-11 du CASF pour le BAFA	Recteur de région académique pour le BAFD et les reconnaissances de diplômes étrangers DASEN par délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie pour le BAFA
<b>Jeunesse et éducation populaire</b>			
Politiques éducatives territoriales	D	Art. R.551-13 du code de l'éducation	Cosignature de la convention de PEDT par le préfet de département et le DASEN par délégation du recteur d'académie
Agréments JEP au niveau départemental	D	Décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire	DASEN sur délégation du recteur de région académique et subdélégation du recteur d'académie ; information préalable du préfet de département à prévoir ; lien avec les associations complémentaires de l'école publique à renforcer

FONJEP (BOP 163)	R/D	Art. 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif Instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)	Recteur de région académique ou DASEN par délégation du recteur région académique et subdélégation du recteur d'académie pour les FONJEP BOP 163
Accès des jeunes à l'information	R/D	Décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse »	Recteur de région académique ; information préalable du préfet de région à prévoir ; instruction de la demande par la DRAJES ou le SDJES ; liaison avec le délégué régional académique à l'information et à l'orientation à établir
<b>Engagement civique</b>			
Service national universel (SNU) - séjours de cohésion et réserve du SNU	R/D	Décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel b) du 5° du II de l'art. 5 et 1° du I de l'article 8 du décret DRAJES/SDJES n°2020-1542 du 9 décembre 2020	Recteur de région académique et, par délégation, recteur d'académie et DASEN

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2025-03-04-00002

Arrêté relatif au service académique de gestion  
des accompagnants pour le handicap et portant  
délégation de signature au directeur académique  
des services départementaux de l'éducation  
nationale de l'Indre

**ARRETE**

relatif au service académique de gestion des accompagnants pour le handicap et portant délégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des Universités

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles L. 917-1, R. 222-36-3 ;

**VU** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

**VU** le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

**VU** le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

**VU** le décret du 26 février 2025 nommant M. Bruno BENAZECH directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - M. AGRESTI Jean-Philippe ;

**VU** l'arrêté du 23 août 2021 relatif à l'échelonnement indiciaire des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 27 juin 2014 relatif à l'entretien professionnel et à la reconnaissance de la valeur professionnelle des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

**VU** l'arrêté du 2 février 2017 portant nomination et détachement de madame Maryse PASQUET dans l'emploi fonctionnel des services déconcentrés de

l'éducation nationale pour exercer les fonctions de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,

## **ARRETE**

ARTICLE 1: Le service académique de gestion des accompagnants pour le handicap (SAGAH) est chargé de la gestion administrative et financière des accompagnants des élèves en situation de handicap recrutés sur le titre 2 pour l'ensemble de l'académie.

Le SAGAH est maintenu au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre, Il est placé sous la responsabilité de M. Bruno BENAZECH, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre.

ARTICLE 2 : Délégation est donnée à M. Bruno BENAZECH, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre, responsable du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap, à l'effet de signer tous les actes et les décisions relatifs :

- à la gestion individuelle administrative des agents visés à l'article 1 à savoir :
  - les contrats et les avenants ;
  - les congés rémunérés et non rémunérés ;
  - les accidents de travail et de maladie professionnelle ;
  - les autorisations de travail à temps partiel ;
  - les suspensions et procédures disciplinaires ;
  - les décisions relatives au cumul d'activités ;
  - les autorisations d'absence ;
  - les entretiens professionnels ;
  - les décisions relatives à la fin du contrat ;
  - les conventions avec les collectivités pour les missions effectuées hors temps scolaire ;
- à la gestion financière des agents précités :
  - les dépenses et recettes du titre 2 (dépenses de personnel) au travers des activités de pré liquidation de la paye sans ordonnancement préalable (P.S.O.P).

ARTICLE 3 : La délégation de signature qui est confiée à M. Bruno BENAZECH, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre par l'article 2 du présent arrêté est exercée par :

- Mme Maryse PASQUET, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,



- Mme Louisa EL BOURJI-FIRMIN, inspectrice de l'éducation nationale, adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,

ARTICLE 4 : Pour effectuer sa mission, le service académique de gestion des accompagnants pour le handicap dispose des moyens suivants :

- catégorie A : 0
- catégorie B : 7
- catégorie C : 5

ARTICLE 5 : Chaque année, le responsable du service académique de gestion des accompagnants pour le handicap rend compte de sa gestion.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 75/2024 en date du 28 novembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours et le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 4 mars 2025  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI